

**ANNEXE 6 : AVIS DU MAIRE DE PLOUFRAGAN ET AVIS DE  
LA PRESIDENTE DE SAINT-BRIEUC ARMOR  
AGGLOMERATION SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**





VILLE DE

**Ploufragan**

Service Biométhane

Remise, le 15 JUIL. 2019

Ploufragan, le 10 juillet 2019

**SARL CENTRALE BIOMÉTHANE  
DE SAINT-BRIEUC - PLOUFRAGAN**  
10 Boulevard de la Robiquette - BP 86 115  
35761 Saint Grégoire Cedex

À l'attention de M. Clotaire Lefort.

Service Urbanisme et Affaires foncières  
Affaire suivie par : Erwan TANGUY  
Tél. : 02.96.78.89.33  
Courriel : erwan.tanguy@ploufragan.fr

**Objet :** Avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt d'exploitation de la CENTRALE BIOMÉTHANE DE SAINT-BRIEUC – PLOUFRAGAN

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier daté du 31 mai 2019, votre société 'CENTRALE BIOMÉTHANE DE SAINT-BRIEUC - PLOUFRAGAN' (n° SIREN 851 069 401), qui envisage de créer une unité de méthanisation sur la parcelle cadastrée n° BI 253 au sein du Parc d'Activités des Châtelets, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, et qui sont rappelées ci-après :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- La coupure de l'alimentation en eau et en électricité,
- Le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures,
- L'évacuation du matériel roulant (chargeur télescopique),
- La vidange et inertage des fosses de stockages, digesteurs, plates-formes de stockages, pompes, canalisations, séparateur de phase, avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en filière appropriée (dont compostage, épandage),
- Le démantèlement des pompes, gazomètres, agitateurs, vis d'alimentation, compresseurs d'injection et épurateur de biogaz, chaudière, séparateur de phases, ventilateurs, armoires électriques et transformateur.

Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du Préfet et de l'Inspection des installations classées (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

Après cessation d'activité, le site sera remis dans un état compatible avec sa vocation (implantation d'activités industrielles et artisanales) prévue actuellement au PLU.

Etant ici entendu que cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'exploiter en vue de la construction et de l'exploitation de ce futur site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Rémy MOULIN

Copie : Service développement économique –Saint Briec Armor Agglomération.

Rennes, le 15 JUL. 2019

Saint-Brieuc, le 11 JUL. 2019

Direction du Développement Economique  
Suivi : Damien LE CLERC  
Tél : 02 96 77 60 73  
Référence à reporter : D-2019-01379  
Toute correspondance doit être adressée à  
Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération

**SARL CENTRALE BIOMETHANE  
DE SAINT-BRIEUC – PLOUFRAGAN  
10 Bd de la Robiquette  
BP 86 115  
35 761 SAINT-GREGOIRE CEDEX**

**A l'attention de M. Clotaire LEFORT**

**Objet : Avis du propriétaire sur les dispositions prévues pour la remise en état du site suite à l'arrêt d'exploitation de la Centrale Biométhane de Saint-Brieuc-Ploufragan.**

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier daté du 31 mai 2019, votre société « Centrale Biométhane de Saint-Brieuc-Ploufragan » (n°SIREN 851 069 401) qui envisage de créer une unité de méthanisation sur le terrain positionné sur la parcelle cadastrée 000 BI 253 au sein du Parc d'Activités des Châtelets, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, et qui sont rappelées ci-après :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La coupure de l'alimentation en eau et en électricité ;
- Le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ;
- L'évacuation du matériel roulant (chargeur télescopique) ;
- La vidange et inertage des fosses de stockages, digesteurs, plates-formes de stockages, pompes, canalisation, séparateur de phases, avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en filière appropriée (dont compostage, épandage) ;
- Le démantèlement des pompes, gazomètres, agitateurs, vis d'alimentation, compresseurs d'injection et épurateur de biogaz, chaudière, séparateur de phases, ventilateurs, armoires électriques et transformateur.

.../...

Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du Préfet et de l'Inspection des installations classées (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

Après cessation d'activité, le site sera remis dans un état compatible avec sa vocation (implantation d'activités industrielles) prévue actuellement au PLU.

Etant ici entendu que cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'exploiter en vue de la construction et de l'exploitation de ce futur site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Présidente,  
Marie-Claire DIOURON

